Informations de base

2015/2295(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de réparation et d'installation d'avions en Irlande **Subject** 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 **Zone géographique** Irlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	NEGRESCU Victor (S&D)	06/11/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive KÖLMEL Bernd (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3437	2015-12-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/11/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0555	Résumé
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2015	Vote en commission		
10/12/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0363/2015	Résumé
14/12/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
16/12/2015	Décision du Parlement	T8-0454/2015	Résumé
16/12/2015	Résultat du vote au parlement		
16/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2295(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/04943

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.687	25/11/2015	
Amendements déposés en commission		PE573.025	07/12/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0363/2015	10/12/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0454/2015	16/12/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2015)0555		

Document de base non législatif		06/11/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/2458 JO L 339 24.12.2015, p. 0046	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de réparation et d'installation d'avions en Irlande

2015/2295(BUD) - 16/12/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 580 voix pour 100 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **442.293 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance aéronautique.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Irlande : l'Irlande a présenté la demande EGF/2015/006 IE/PWA International en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 108 licenciements intervenus chez PWA International Ltd (PWAI), entreprise relevant de la division 33 ("Réparation et installation de machines et d'équipements") de la NACE Rév. 21 dans la région de niveau NUTS2 2 de Southern and Eastern en Irlande. Tous les travailleurs licenciés devraient participer à ces mesures. Sachant que la demande ne remplit pas les critères d'éligibilité fixés par le règlement FEM en termes de nombre de licenciements, et qu'elle a été introduite au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 2 du règlement FEM, qui permet de déroger à ces critères dans des circonstances exceptionnelles, l'Irlande (qui entre dans ces critères exceptionnels) a droit à une contribution du FEM.

Nature des licenciements : le Parlement relève que l'Irlande s'est spécialisée dans le secteur de la maintenance, la réparation et la révision (MRO) des avions dans les années 1990, ce qui l'a rendue particulièrement vulnérable à la tendance récente à localiser les activités MRO près des centres d'expansion de l'aviation, c'est-à-dire en Asie. En outre, la situation de l'emploi dans le comté de South Dublin est très chaotique avec la fermeture de PWAI et d'autres entreprises similaires entraînant des répercussions très graves sur l'économie locale, régionale et nationale.

Clarifier le seuil du FEM pour «circonstances exceptionnelles» : le Parlement reconnaît que la situation difficile que connaît déjà la région, à laquelle s'ajoute l'effet cumulatif des trois fermetures importantes dans le secteur MRO sur une courte période et le fait qu'il ne reste plus aucun employeur dans ce secteur dans toute l'Irlande, peut justifier une dérogation au seuil minimum requis de 500 licenciements énoncé à l'article 4, par. 1, du FEM. Il réitère à cet égard sa recommandation à la Commission de soit clarifier les critères de dérogation fixés à l'article 4, par. 1, du règlement FEM, soit abaisser le seuil du nombre de licenciements, qui est actuellement de 500 salariés.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement se félicite que les autorités irlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 22 mai 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Il relève que l'Irlande envisage les 5 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés:

1. orientation et planification des carrières,
2. subventions de formation au titre du FEM,
3. programmes de formation et d'enseignement avancé,
4. programmes d'enseignement supérieur
5. allocation à durée limitée.

Il observe que 24,81% des coûts seront consacrés à des allocations limitées dans le temps, ce qui reste bien inférieur au maximum autorisé de 35% du coût d'ensemble.

Il rappelle qu'il est **essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs** grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il compte sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures sera adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Il souligne également que les autorités irlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficieraient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Un nombre trop restreint de travailleurs concernés : le Parlement déplore que la demande de mobilisation du FEM ne concerne que 108 travailleurs licenciés. Il fait observer que cette proposition vise à déclencher l'intervention du Fonds pour le nombre le plus restreint de travailleurs licenciés jamais visés par une proposition de ce type. Enfin, le Parlement fait remarquer que l'ensemble des 108 licenciements sont intervenus dans le secteur économique "réparation et installation de machines et d'équipements" et plus particulièrement de moteurs à réaction, des travailleurs donc particulièrement qualifiés.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de réparation et d'installation d'avions en Irlande

2015/2295(BUD) - 16/12/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance aéronautique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/2458 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande de l'Irlande — EGF/2015/006 IE/PWA International).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **442.293 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans l'entreprise PWA International et chez un fournisseur en Irlande.

Sachant que la demande d'intervention irlandaise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

La demande est jugée admissible puisque les licenciements ont de graves répercussions sur l'emploi et sur l'économie locale, régionale ou nationale. L'Irlande a également décidé de fournir des services personnalisés cofinancés par le FEM à 108 jeunes sans emploi, sortis du système scolaire et sans formation (NEET).

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les salariés licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16.12.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de réparation et d'installation d'avions en Irlande

2015/2295(BUD) - 06/11/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance aéronautique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Irlande et s'est prononcée comme suit :

Irlande: EGF/2015/006 IE/PWA International: le 19 juin 2015, l'Irlande a présenté la demande EGF/2015/006 IE/PWA International Ltd en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans l'entreprise *PWA International* (PWAI) et chez un fournisseur en Irlande.

Les autorités irlandaises ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 6 novembre 2015.

Afin d'établir un lien entre les licenciements et les modifications structurelles majeures du commerce international résultant de la mondialisation, l' Irlande a fait valoir que la fermeture de PWAI, une société de maintenance, de réparation et de révision (MRO) et une entreprise commune de *United Technologies Corporation's Pratt & Whitney* (P&W) et *Singapore Airlines Engineering Company* (SIAEC), a été réalisée afin de renforcer les activités de la société en Amérique du Nord et en Asie par le biais d'un transfert progressif de PWAI vers d'autres centres de réparation appartenant au réseau P&W, à savoir P&W PSD, basé en Arkansas (États-Unis) et *Eagle Services Asia*, basé à Singapour.

Au cours des 10 dernières années, les clients basés en Asie, comme *Japan Airlines* (JAL), *JAL Aeroparts, All Nippon Airways* (ANA) et *Mitsubishi Heavy Industries* (MHI), ont représenté environ 50% des activités de PWAI. Les clients basés aux États-Unis, comme *United Airlines*, ont représenté 40% des activités de PWAI tandis que les clients européens, comme *SR Technics* en Suisse et *Lufthansa* en Allemagne, ont tout juste représenté 10%.

La transition technologique au profit d'avions de nouvelle génération explique la baisse de la demande pour les activités exercées par PWAI en Irlande et le déplacement de ces activités en dehors de l'UE. La flotte aérienne mondiale du futur sera probablement dominée par des avions monocouloirs à fuselage étroit, du type Airbus 32. Cette croissance devrait émaner de l'Asie, où le secteur de l'aviation est en pleine expansion et où les types d'avion plus anciens doivent être remplacés par des types à fuselage étroit.

L'Europe, et plus particulièrement l'Irlande, a été sévèrement touchée par la tendance à localiser les activités maintenance, de réparation et de révision près des centres d'expansion de l'aviation ainsi que par les impacts négatifs des accords commerciaux mondiaux. Ainsi, à ce jour, le secteur «Réparation et installation de machines et d'équipements» était concerné par 3 demandes d'intervention du FEM, deux d'entre elles en raison de la mondialisation des échanges (EGF/2014/016 IE/Lufthansa Technik et la présente demande) et la 3ème en raison de la crise financière et économique mondiale (EGF/2009/021 IE/SR Technics).

La demande concerne 108 travailleurs licenciés par *PWA International Ltd.* et un de ses fournisseurs. L'entreprise principale opérait dans le secteur économique classé dans la division 33 (Réparation et installation de machines et d'équipements) de la NACE Rév. 2. Les licenciements effectués par les entreprises concernées ont principalement eu lieu dans la région de niveau NUTS 2 de Southern and Eastern (IE 02).

Fondement de la demande irlandaise : les autorités irlandaises ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 2, du règlement FEM, en dérogeant au critère de l'article 4, par. 1, point a), selon lequel au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent être licenciés ou se trouver en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés licenciés chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

Les licenciements au cours de la période de référence sont au nombre de 61 salariés + 47 salariés licenciés avant ou après la période de référence de 4 mois (ces pertes d'emploi supplémentaires sont toutes intervenues après l'annonce, le 10 octobre 2013, du plan de licenciement prévu). Par conséquent, le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à 108 personnes.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **442.293 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 442.293 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services de réparation et d'installation d'avions en Irlande

2015/2295(BUD) - 10/12/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Victor NEGRESCU (S&D, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **442.293 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Irlande confrontée à des licenciements dans le secteur de la maintenance aéronautique.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Irlande : l'Irlande a présenté la demande EGF/2015/006 IE/PWA International en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 108 licenciements intervenus chez PWA International Ltd (PWAI), entreprise relevant de la division 33 ("Réparation et installation de machines et d'équipements") de la NACE Rév. 21 dans la région de niveau NUTS2 de Southern and Eastern en Irlande. Tous les travailleurs licenciés devraient participer aux mesures.

Sachant que la demande ne remplit pas les critères d'éligibilité fixés par le règlement FEM en termes de nombre de licenciements, mais qu'elle a été introduite au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 2 du règlement FEM, qui permet de déroger à ces critères dans des circonstances exceptionnelles, l'Irlande (qui entre dans ces critères exceptionnels) a droit à une contribution du FEM.

Nature des licenciements : les députés relèvent que l'Irlande s'est spécialisée dans le secteur de la maintenance, la réparation et la révision (MRO) des avions dans les années 1990, ce qui l'a rendue particulièrement vulnérable à la tendance récente à localiser les activités MRO près des centres d'expansion de l'aviation, c'est-à-dire l'Asie. En outre, la situation de l'emploi dans le comté de South Dublin est très chaotique avec la fermeture de PWAI et d'autres entreprises similaires entraînant des répercussions très graves sur l'économie locale, régionale et nationale.

Pour les députés, cette situation illustre le fait qu'il faut réformer le FEM pour clarifier les critères de dérogation fixés à l'article 4, par. 1, du règlement FEM, et abaisser le seuil du nombre de licenciements, qui est actuellement de 500 salariés.

Un ensemble de services personnalisés : les députés se félicitent que les autorités irlandaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 22 mai 2015, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé. Ils relèvent que l'Irlande envisage les 5 types de mesures en faveur des travailleurs licenciés:

1. orientation et planification des carrières,
2. subventions de formation au titre du FEM,
3. programmes de formation et d'enseignement avancé,
4. programmes d'enseignement supérieur
5. allocation à durée limitée.

Ils observent que 24,81% des coûts seront consacrés à des allocations limitées dans le temps, ce qui reste bien inférieur au maximum autorisé de 35% du coût d'ensemble.

Ils rappellent qu'il est **essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs** grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils comptent sur le fait que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures soit adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Ils soulignent également que les autorités irlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union.

Un nombre trop restreint de travailleurs concernés : les députés déplorent que la demande de mobilisation du FEM ne concerne que 108 travailleurs licenciés. Ils font observer que cette proposition vise à déclencher l'intervention du Fonds pour le nombre le plus restreint de travailleurs licenciés jamais visés par une proposition de ce type. Enfin, les députés font remarquer que l'ensemble des 108 licenciements sont intervenus dans le secteur économique "réparation et installation de machines et d'équipements" et plus particulièrement de moteurs à réaction, des travailleurs donc particulièrement qualifiés.